



## COMMUNE DE RANVILLE

### NOMBRE DE CONSEILLERS :

Membres en exercice : 18

Membres présents : 16

Suffrages exprimés : 17

### DATE DE CONVOCATION :

19 janvier 2024

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à 19 heures 40, le Conseil Municipal de la Commune de Ranville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE, Maire.

**Présents** : M. Jean-Luc ADELAÏDE, M. François VANNIER, Mme Martine MAUDUIT-TRAGUET, Mme Monique LEGROS, M. Daniel DESRETTES, M. André VAUTIER, M. Jean-Luc DAVENEL, Mme Chantal COURBIER, Mme Isabelle GRANA, Mme Valérie LELOUTRE, Mme Gaëlle LE MEVEL, Mme Catherine PILET-FONTAINE, Mme Karine GLETTY, M. Mayeul MACE, M. Cédric METIVIER, Mme Carine ADELAÏDE

**Absents excusés** : Mme Olga BANDZWOLEK a donné procuration à Mme Chantal COURBIER, M. Mayeul MACE a donné procuration à Mme Monique LEGROS (jusqu'à son arrivée), Michel EURY

**Secrétaire de séance** : M. André VAUTIER

### A l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
2. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
3. Présentation du rapport du SIVOM de la Rive Droite de l'Orne
4. Réservation de logements auprès du bailleur social Inolya
5. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP 2024
6. Cession de terrain – Accord de principe
7. Convention temporaire d'occupation avec Inolya

### Intervenant :

M. LE MAIRE

M. LE MAIRE

M. LE MAIRE

M. LE MAIRE

M. VANNIER

Mme MAUDUIT-TRAGUET

M. DESRETTES

### *Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)*

#### En préalable à l'ordre du jour : Intervention du SYVEDAC sur la nouvelle réglementation des biodéchets

Les représentants du SYVEDAC font le tour des communes pour sensibiliser les élus à la nouvelle réglementation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il y a de nouveaux flux de déchets à gérer : obligation de tri à la source des biodéchets pour le producteur (la communauté de communes NCPA pour Ranville) qui doit proposer une solution. Cette obligation n'incombe pas aux habitants, il n'y aura pas d'amende.

*Qu'est-ce que les biodéchets ?* Ce sont les déchets verts (déchets déjà gérés) et les déchets alimentaires (nouveau)

*Pourquoi trier les biodéchets ?* 30% de la poubelle grise est aujourd'hui composé de déchets alimentaires

L'objectif est d'agir pour la transition écologique : réduire les gaz à effets de serre (moins de camions), optimiser la gestion, développer l'économie circulaire et limiter les coûts de traitement.

Les solutions pour trier ses déchets : le compostage de proximité (1<sup>er</sup> levier) ou la collecte séparée (porte à porte, apport volontaire ou point de regroupement)

La politique sur le territoire de la communauté de communes NCPA : développer le compostage individuel en équipant les maisons individuelles en composteurs. Une réflexion est menée actuellement sur le passage à la gratuité.

*Que met-on dans son composteur :* fruits, légumes, coquilles d'œufs, végétaux, marc de café, sachets de thé, cartons bruns, un peu de tonte

Pour les logements collectifs : se développe petit à petit la mise en place de composteurs collectifs avec des maîtres composteurs pour guider les particuliers.

Pour les écoles et la restauration scolaire avec préparation des repas sur place : le SYVEDAC propose des accompagnements pour la mise en place de ce tri qui demande du temps supplémentaire pour le personnel (20-30 mn par jour). Il réalise également un accompagnement pour la réduction du gaspillage alimentaire.

*Que faire de son compost quand on ne fait pas de jardin ?* Laisser le compost dans le bac. Il est important de brasser régulièrement le composteur.

*Comment repousser les rats ?* Il existe des répulsifs naturels : poivre, sauge, certaines huiles essentielles...

*Où installer son composteur ?* Il n'existe pas de réglementation pour l'installation d'un composteur sur son terrain, mais par respect pour ses voisins, il est préférable de l'installer à 10 mètres des fenêtres.

*Comment savoir si mon déchet va dans la poubelle jaune* : Est-ce que mon déchet est un emballage ? Si la réponse est oui, je le mets dans la poubelle jaune.

*Pourquoi trier si les déchets vont à l'incinérateur* ? cela ne concerne que les erreurs de tri. Les déchets des sacs jaunes partent en centre de tri et ceux qui ne sont pas acceptés sont renvoyés en incinérateur. D'où l'importance de respecter les consignes de tri.

*Où jeter mes vieux jouets en plastique* ? en déchetterie

- Tous les conseils pratiques sur [www.syvedac.org](http://www.syvedac.org)

### 1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la dernière réunion

### 2. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

#### Décision municipale du 15 janvier 2024 – Demande de subvention

Considérant qu'en 2024 sera célébré le 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie,

Monsieur le Maire décide :

- D'arrêter le budget prévisionnel pour l'organisation des manifestations dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie à la somme de 41 890,82 €.
- De confirmer l'inscription de ce montant au budget 2024
- De solliciter une subvention auprès du Département du Calvados, du Comité du Débarquement, et auprès de tous les organismes susceptibles de participer à ce projet.

#### Décision municipale du 18 janvier 2024 – Location de parcelles

Considérant que le locataire des parcelles de terre AI 34 et AI 97, exploitant agricole, prend sa retraite, et qu'un membre de sa famille a sollicité la signature d'un bail pour ces parcelles en son nom,

Monsieur le Maire décide

- De louer les parcelles suivantes à Monsieur Nicolas CHILTZ, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 9 ans :

| N° de parcelle | Adresse       | Superficie   |
|----------------|---------------|--------------|
| AI 34          | LES GALLETTES | 11a 45ca     |
| AI 97          | LES GALLETTES | 1ha 88a 55ca |
|                |               | 2ha 00a 00ca |

- De fixer le fermage annuel à la somme de 400€.
- De confier la rédaction du bail à l'office notarial des Sables d'Auge, à MERVILLE-FRANCEVILLE.

### 3. Présentation du rapport du SIVOM de la Rive Droite de l'Orne

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

Le SIVOM de la Rive Droite de l'Orne est composée de 12 communes. Le renouvellement de la délégation de service public a été réalisé en 2022 avec la société SAUR, pour une période de 12 ans. Les 46 contrôles sanitaires réalisés n'ont relevé aucune non-conformité. Les élus travaillent actuellement pour faire baisser le prix de l'eau.

Le rapport intégral est consultable en Mairie.

Arrivée de Monsieur Mayeul MACE à 19h50

### 4. Réservation de logements auprès du bailleur social Inolya

Exposé de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

Pour la gestion en stock, qui s'appliquait jusqu'à maintenant, les logements sont identifiés à l'adresse. Désormais, les réservations seront gérées en flux annuel. Avec cette gestion en flux, la commune perd quasiment toutes ses possibilités de réservations.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention de réservation avec le bailleur social Inolya.

VOTANTS : 17

POUR : 17

#### 5. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP 2024

Exposé de Monsieur VANNIER

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (hors les reports et les restes à réaliser).

Les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 950 931,83€ non compris le chapitre 16, les reports et les RAR. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 237 732,96 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement nécessaires, à hauteur d'un montant total de 207 000 € tel que détaillé ci-dessous :

| Chapitre |  | Article | Montant   |
|----------|--|---------|-----------|
| 20       | Frais documents d'urbanisme                            | 202     | 3 000 €   |
|          | Frais d'études   | 203     | 1 000 €   |
| 21       | Terrains de voirie                                     | 2112    | 5 000 €   |
|          | Bâtiments scolaires                                    | 21312   | 40 000 €  |
|          | Équipements du cimetière                               | 21316   | 8 000 €   |
|          | Autres bâtiments publics                               | 21318   | 20 000 €  |
|          | Réseaux de voirie                                      | 2151    | 35 000 €  |
|          | Installations de voirie                                | 2152    | 5 000 €   |
|          | Autres installations, matériel et outillage techniques | 2158    | 20 000 €  |
|          | Matériel informatique                                  | 2183    | 8 000 €   |
|          | Matériel de bureau et mobilier                         | 2184    | 2 000 €   |
|          | Autres   | 2188    | 10 000 €  |
| 23       | Immobilisations corporelles en cours                   | 231     | 50 000 €  |
|          |  |         | 207 000 € |

VOTANTS : 17

POUR : 17

#### 6. Cession de terrain – Accord de principe

Exposé de Madame MAUDUIT-TRAGUET

Un notaire a sollicité la commune pour une cession de terrain, permettant de désenclaver un terrain privé rue des Monts, en réalisant un accès par la rue Abbé Brunin. L'accès nécessaire sur la parcelle communale représenterait environ 69 m<sup>2</sup>.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne un accord de principe pour vendre une portion de terrain rue Abbé Brunin, pour permettre de désenclaver un terrain, sous les conditions suivantes :

- Cession onéreuse au prix de 150€ le m<sup>2</sup>
- Prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètre, de notaire, des éventuels frais liés au déclassement du domaine public, et de tout autre frais engendré par cette cession
- Plantation d'arbres pour remplacer ceux qui devraient être enlevés

VOTANTS : 17

POUR : 16

ABSTENTION : 1

7. Convention temporaire d'occupation avec Inolya  
Exposé de Monsieur DESRETTES

Dans le cadre de la construction des logements locatifs sur la tranche 2, la configuration du lot situé parcelle ZA0154, 2 rue de Strasbourg, ne permet pas l'accès au chantier pour les véhicules lourds. Inolya sollicite donc la possibilité de créer un accès chantier par le Chemin des haies de l'Ecarde.

La présente convention prendra fin au plus tard le 8 février 2025 (14 mois de travaux).

Conditions de la convention :

- ne pas dépasser le périmètre des plans annexés. Le chantier sera impérativement fermé au public en dehors des heures de présence des entreprises.
- la structure du chemin n'a pas été conçue pour supporter des équipements lourds, il ne devra être utilisé que pour accéder à l'emprise du chantier. Une attention particulière sera portée au niveau des emprises de réseaux souterrains. Des photos de l'état du chemin en début d'occupation seront jointes à la convention.
- mise en place d'un cheminement sécurisé pour les piétons durant la totalité du chantier. Un éclairage devra permettre de signaler le chantier.
- respect des horaires de passages des bus scolaires, ne pas occuper la route départementale 223 pendant les livraisons ou toutes autres manœuvres.
- fournir un plan de circulation pour les camions
- porter une attention particulière à la gestion des déchets sur les deux sites.

Commémorations du 80<sup>ème</sup> anniversaire de Débarquement : l'entreprise devra libérer l'intégralité du chemin des haies de l'Ecarde du 3 au 7 juin 2024 inclus. Les barrières devront être retirées et le sol nivelé autour de la stèle. Elle devra en outre s'assurer de la propreté de ses chantiers, afin de garantir un accueil respectueux des vétérans présents pour les cérémonies, dont l'une se déroulera en proximité du chantier rue de Strasbourg.

Les arbres retirés par l'entreprise ont été placés en pépinière pour être replantés en février 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention temporaire d'occupation avec Inolya.

VOTANTS : 17

POUR : 17

**Séance levée à 20 heures 30**